

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2014

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| DATE DE CONVOCATION :<br>26/05/2014 |    |
| DATE D’AFFICHAGE :<br>28/05/2014    |    |
| NOMBRE DE CONSEILLERS               |    |
| EN EXERCICE                         | 19 |
| PRÉSENTS                            | 13 |
| VOTANTS                             | 17 |

L’an deux mille quatorze

**Le trois juin à dix neuf heures**

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur BOURNERY Christian**.

Etaient présents : MM. BOUCHUT Jean-Louis, BOURGHA Gérard, BOURNERY Christian, Mme FLUHR Catherine, M. GIRARD Benoist, Mmes LAGORCEIX Isabelle, LUCCA Nathalie, MM. MORASSUT Daniel, MORIZET Patrice, Mme PECQUET Annie, SEJOURNET Jean-Thomas, Mmes VATIER Sylvie, VASSEUR Marie-Laure.

Absents excusés :

Mme ACHILLES Perle, M. ARSENDEAU Andy, Mme BOULIÈRE Françoise, MM. HOULÈS Philippe, MOREAU Philippe, Mme SIMONIN Patricia.

Pouvoirs de :

Mme ACHILES Perle à M. BOURNERY Christian  
M. ARSENDEAU Andy à Mme FLUHR Catherine  
Mme BOULIÈRE Françoise à M. BOUCHUT Jean-Louis  
M. HOULÈS Philippe à Mme VATIER Sylvie

M. BOUCHUT Jean-Louis a été élu Secrétaire de la séance.

**OBJET :**

### **SYNDICAT DU COLLEGE**

#### **Désignation des Délégués Titulaires et Suppléants**

2014.23

**Monsieur le Maire** expose à l’Assemblée qu’en application des statuts du Syndicat et du Code Général des Collectivités Locales, il y a lieu de procéder à l’élection des délégués qui représenteront la commune au sein du comité du Syndicat du Collège de La Chapelle la Reine.

**Le Conseil Municipal :**

- Ouf l’exposé du Maire
- **PROCEDE** à l’élection, au scrutin secret, de ces délégués :

**SONT ELUS** délégués TITULAIRES :

- **Mme PECQUET Annie** (17 voix)
- **M. MORASSUT Daniel** (17 voix)

**SONT ELUES** déléguées SUPPLEANTES :

- **Mme SIMONIN Patricia** (17 voix)
- **Mme ACHILLES Perle** (17 voix)

OBJET :

**DESIGNATION D'UN  
MEMBRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU BUREAU DU  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

2014.24

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de compléter le bureau du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire
- PROCÈDE à l'élection, au scrutin secret, de 1 membre :

EST ÉLUE :

- Mme BOULIÈRE Françoise (12 voix)

N'EST PAS ÉLUE :

- Mme LAGORCEIX Isabelle (4 voix)

OBJET :

**DELEGUE DU CNAS**

2014.25

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué local auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- DESIGNER M. MORIZET Patrice, délégué local du CNAS.

OBJET :

**REMBOURSEMENT  
SINISTRES  
Par  
L'ASSURANCE SMACL**

2014.26

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant du remboursement proposé par la SMACL pour couvrir le sinistre suivant :

- Réparation de la ferronnerie du Puy Rond pour un montant de 2 008,80 €
- Remplacement de l'ensemble signalétique rue du Pont de l'Arcade pour un montant de 4 888,50 €.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- ACCEPTE à l'unanimité, les remboursements de la SMACL, pour les sinistres précités, d'un montant de 2 008,80 € et de 4 888,50 €.
- DIT à l'unanimité, que ces règlements libèrent la SMACL de toutes obligations à l'égard de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) propose d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans les cœurs des villes et villages selon un maillage cohérent sur le département.

L'emplacement retenu pour la borne ne doit pas entraîner d'extension ou de renforcement du réseau électrique afin que son prix total évalué par le SDESM soit d'environ 10 000 € TTC.

OBJET :

**INSTALLATION d'une**  
**BORNE pour VEHICULE**  
**ELECTRIQUE**

La maintenance et les supervisions de l'ensemble des infrastructures de charge est assurée par le SDESM.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil de valider la convention financière relative à l'installation d'une borne de recharge, qui prévoit une participation forfaitaire de la commune à hauteur de 1 000 €.

**Le Conseil Municipal :**

2014.27

- OUI l'exposé du Maire et de M. BOUCHUT Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,
- VU l'article L 2224-37 du CGCT,
- VU la délibération du comité syndical du 05 février 2014 portant sur la participation financière des communes,
- APRÈS en avoir délibéré,
- APPROUVE avec 16 voix pour et 1 abstention (M. GIRARD Benoist), le programme de travaux et les modalités financières,
- TRANSFERT la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au SDESM pour une durée de dix (10) ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant l'installation d'une Borne,
- DEMANDE au SDESM de lancer les travaux d'installation de l'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables de la rue,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

OBJET :

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) demandant que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM.

**NOUVELLES ADHESIONS AU**  
**SDESM**

Le Conseil Municipal :

2014.28

- OUI l'exposé du Maire et de M. BOUCHUT Jean-Louis, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,
- VU le courrier du 22 mai 2014 accompagnant la délibération n° 2014-82 du SDESM approuvant l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse,
- APPROUVE l'adhésion des communes des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse.

OBJET :

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Monsieur le Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) l'informant du montant maximal de la redevance qui peut être fixée pour les redevances d'occupation du domaine public due par ERDF.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient pour percevoir cette redevance de la mettre en place.

**REDEVANCE**  
**D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC DUE PAR**  
**ERDF**

Le Conseil Municipal :

- VU l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

2014.29

- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2014 par tirages au sort sur les listes électorales, selon le procédé utilisé depuis 1979.

OBJET :

**JURY D'ASSISES 2015**  
**Liste préparatoire**

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé du Maire,
- PROCÈDE, par tirages au sort sur la liste électorale, à la désignation des jurés d'assises.

Sont désignés :

- Mme GESBERT Patricia,
- Mme NEGRE Laëtitia,
- Mme CHARRIER Sophie épouse GOUPILLEAU,
- M. VIGUERIE-NOËL Alain,
- Mme DUHEM Anne,
- Mme BOURGUIGNON Séverine.

2014.30

OBJET :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la mise en place des rythmes scolaires peut faire l'objet d'adaptations au regard du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014.

**APPLICATION DE LA  
RÉFORME SUR LES  
RYTHMES SCOLAIRES**

En conséquence Monsieur le Maire et la Commission Scolaire ont souhaité saisir de nouveau la communauté éducative pour juger de l'opportunité de modifier ou non l'organisation retenue en janvier 2014.

2014.31

Monsieur le Maire fait part alors à l'Assemblée de la consultation menée auprès des Parents d'Élèves le 27 mai 2014 ainsi que l'Avis du conseil commun des Ecoles (Ecole Élémentaire René Cassin et Ecole Maternelle de la Licorne) du 02 juin 2014 et propose une organisation des rythmes scolaires qui retient les éléments suivant :

- Une semaine scolaire adoptant des temps d'Activités Péri Scolaires- d'une heure trente minutes répartis sur deux jours par semaine, mardi et vendredi, nécessitant au minimum la mise en place de cinq ateliers.
- La demi-journée d'enseignement fixée au mercredi matin accompagnée d'un service de restauration scolaire avec service péri scolaire jusqu'à 13 h 30.

**Le Conseil Municipal :**

- OUI l'exposé du Maire,
- EMET un avis favorable quant à l'organisation précitée,
- DECIDE, de la gratuité des temps d'Activités Péri Scolaires (13 voix pour).

La séance est levée à 20 h 30

NOISY SUR ÉCOLE, le 05 juin 2014

Le Maire,



Christian BOURNERY